Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : muriel.leleu@oise.gouv.fr

Beauvais, le 1er septembre 2010

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics locaux
autres que ceux à fiscalité propre
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le directeur départemental des finances publiques (pour information)

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2011.
(comptes administratifs 2009).

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du FCTVA 2011, vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos dépenses d'investissement 2009.

Pour cela, les formulaires sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : www.oise.gouv.fr rubrique "collectivités locales", puis "circulaires préfectorales" et sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement exclues du FCTVA.

Il convient de renseigner ces formulaires le plus complètement possible (nature et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement du compte administratif 2009. Par exemple, lorsque vous déclarez des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, vous devez préciser si ceux-ci sont approuvés. Lorsqu'il s'agit d'études, il est nécessaire d'indiquer si l'opération correspondante est commencée.

S'agissant des enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP), France Télécom (FT), il convient de porter sur l'état n°2 relatif aux dépenses exclues du FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable auprès des opérateurs. Sur ce même état doivent être reportées également les dépenses n'ayant pas supporté la TVA (insertions au journal officiel, achat de terrains…).

Les états devront me parvenir, dûment complétés et certifiés conformes par vos soins, au plus tard le 30 novembre 2010. Ils devront être impérativement accompagnés de la photocopie de la ou des pages du compte administratif 2009 concernée(s) par les dépenses déclarées.

…/…

Comme chaque année, vos services doivent remettre au centre communal d'action sociale un exemplaire des états FCTVA, avant de me les adresser dûment complétés, par envoi groupé.

Les communes et leurs établissements publics qui ont adhéré par convention en 2009 ou 2010 au dispositif de versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie ne sont pas concernées par la déclaration des dépenses 2009 objet de ce courrier dans la mesure où celles-ci ont déjà été déclarées. Toutefois, il convient de ne pas omettre de déclarer les dépenses 2009 des CCAS, sauf si ceux-ci ont participé au dispositif précité.

Je vous précise que le taux de compensation du FCTVA reste fixé à 15,482%.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

1 place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél. 03 44 06 12 34 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>NON ELIGIBLES</u> AU FCTVA

En tout premier lieu, ne sont pas éligibles les dépenses qui n'ont pas supporté la TVA

A
- **acquisitions de terrains, d'immeubles** (non soumis à la TVA)
- **affermage** (récupération de la TVA par le biais de la société fermière)
- **aménagement de zones d'activités ou de lotissements** (dépenses réalisées sur des parcelles destinées à la vente (budget annexe et récupération TVA par voie fiscale – seules les dépenses concernant la construction de mairie, piscine, école et les voiries restant dans le domaine public sont éligibles)
- **avances et acomptes – comptes 237 et 238** (enrichissement du patrimoine incertain)

B
- **biens confiés à des tiers non éligibles au fonds ex : logement loué** (sauf pour les logements réservés aux instituteurs ou attribués par nécessité absolue de service), **presbytère, commerce (**sauf s'il y a carence de l'initiative privée**)**

C
- **camping** (champ d'application de la TVA si la recette annuelle est supérieure à 15 244,90 euros)
- **cinéma** (domaine d'activité concurrentielle soumise au régime de la TVA)

E
- **enfouissement des réseaux France Télécom et basse tension**

F
- **frais de mise en circulation de véhicules** (dépenses de fonctionnement),
- **frais de formation, extension de garantie, maintenance** (dépenses de fonctionnement),
- **frais d'études** (sauf s'ils sont suivis de travaux)
- **frais d'insertion au Journal Officiel** (non soumis à la TVA)
- **frais notariés** (les frais de trésor et débours ne supportent pas la TVA)

G
- **gîtes** (s'ils sont loués plus de 6 mois par an)

L
- **leasing** (dépense de fonctionnement)
- **livres de bibliothèque** (dans le cadre du renouvellement du stock)
- **location de matériels** (pas d'intégration dans le patrimoine)
- **location de salles** (domaine d'activité concurrentielle soumise au régime de la TVA)

O
- **occasion** (sauf si TVA acquittée)

P
- **peinture intérieure** (dépense de fonctionnement)
- **piscines** (si caractéristiques proches des parcs de loisirs : champ d'application de la TVA ou si exploitées par un tiers dans des conditions comparables à celles d'une entreprise privée)

T
- **travaux en régie** (pas de TVA acquittée sur les frais de personnel – seule la part des matériels achetés est éligible)
- **travaux pour le compte de tiers** ex : pose d'une clôture chez un particulier (pas d'intégration dans le patrimoine de la collectivité)

V
- **viabilisation d'un terrain destiné à la vente** (pas d'intégration dans le patrimoine de la collectivité)
- **voirie dans le cadre des opérations de maintien du patrimoine en bon état d'utilisation** (dépenses de fonctionnement)